



## CAHIER DES CHARGES

Mise à disposition d'un système de vote électronique par Internet et services associés pour l'organisation des élections professionnelles 2022



## A) OBJET

L'objet du présent est la mise à disposition de l'ENIT d'un système de vote électronique par Internet exclusivement, et des services associés, nécessaires à l'organisation des élections professionnelles visant l'élection des représentants du personnel au sein des instances représentatives de l'établissement.

L'ENIT souhaite également mettre en place une expertise indépendante du système de vote électronique qu'elle aura retenu.

Le contrat est conclu pour une durée ferme englobant la totalité des opérations de préparation, de conduite, et de contrôle des opérations électorales relatives aux instances visées ci-dessous.

## B) DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELECTIONS

Le Directeur de l'ENIT est responsable de l'organisation des élections.

Dans l'exercice de cette mission il est assisté par différents acteurs internes :

- le Directeur général des services,
- le Président de la Commission Electorale,
- la Responsable du service ressources humaines,
- la Conseillère en système d'information,
- la Responsable de la sécurité des systèmes d'information,
- la Déléguée à la protection des données.

Les acteurs de l'élection établissent les listes électorales, vérifient l'éligibilité des candidats, nomment les membres des bureaux de vote, assurent le suivi du scrutin et proclament les résultats.

Les délégués de liste, désignés par et parmi les listes déposées sont les interlocuteurs des services administratifs pendant la durée du scrutin et sont membres des bureaux de vote.

Le système de vote électronique devra permettre l'organisation des élections visant à élire les représentants du personnel de l'ENIT dans 3 instances distinctes :

- Le Comité Social d'Administration (CSA),
- La Commission Paritaire d'Etablissement (CPE),
- La Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents non titulaires de l'ENIT.

Le nombre d'électeurs par élection s'élève à :

Instances	Nombre d'électeurs
CSA	231
CPE	43
CCP	106

*Ces chiffres sont approximatifs et nécessiteront un affinage lors de l'édiction des listes électorales.*

La répartition des sièges des représentants des personnels, en fonction des instances, est la suivante :

Instances	Nombre de représentants	
	Titulaires	Suppléants
<b>CSA ENIT</b>	10	10
<b>CPE 1er groupe</b>		
Catégorie A	1	1
Catégorie B	1	1
Catégorie C	1	1
<b>CPE 2ème groupe</b>		
Catégorie B	1	1
<b>CCP</b>		
Catégorie A	2	2
Catégorie B	1	1
Catégorie C	2	2

Les représentants sont élus au scrutin de liste, sans possibilité de rayement ou panachage. La répartition des sièges se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

## C) PRESTATIONS ATTENDUES

Le prestataire retenu devra accompagner l'ENIT dans la réalisation de ses élections, non seulement sur un plan logiciel, mais aussi sur l'aspect organisationnel et légal.

Dès sa sélection, le prestataire constitue son équipe projet ayant pour mission d'assurer les études de réalisation, l'installation du service, les tests, et l'accompagnement des équipes de l'ENIT.

Le chef de projet est l'interlocuteur que le prestataire met en contact avec l'ENIT. Il est le responsable du déroulement des opérations du projet et de la mise en place du nouveau service.

Le système de vote électronique proposé par le prestataire devra obligatoirement se conformer aux dispositions figurant dans les textes suivants :

- Code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et L. 719-2 et D719-1 à D719-40 ;
- Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Délibérations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n°2017-012, 2017-190 et 2019-053 relatives aux mots de passe et à la sécurité des systèmes de vote électroniques notamment via Internet ;
- Référentiels Généraux en vigueur dans l'administration, notamment le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA), le Référentiel Général de Sécurité (RGS) ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le prestataire aura en charge :

- La gestion et la préparation du vote électronique, sous contrôle des acteurs des élections ;
- Les formations à l'utilisation du système pour les acteurs des élections, y compris des représentants des listes ;
- Les prestations liées à la transmission des informations nécessaires au vote, notamment les instructions techniques, le mot de passe et l'identifiant, à chaque électeur,
- La mise en place d'une assistance téléphonique non surtaxée pour aider les électeurs, sans délai, dans l'accomplissement des opérations électorales pendant la période de vote, soit du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 - hors samedi et dimanche - de 8 heures à 17 heures (heures locales),
- La mise en œuvre et le déploiement du système de vote électronique,
- Le protocole de sécurisé de transmission des données et des informations électeurs,
- La sécurité, l'intégrité et la confidentialité du système à toutes les étapes du scrutin,
- D'assurer des flux de connexions simultanées des électeurs,
- L'authentification des électeurs ayant pris part au vote,
- La mise en œuvre du système de dépouillement des bulletins de vote électronique et l'élaboration des états permettant l'affectation des sièges,
- La maintenance du système,
- Les prestations associées au dépouillement, à l'archivage et la destruction des données,
- De communiquer sans délai à l'ENIT tout événement pouvant affecter le bon déroulement du scrutin,
- L'assistance juridique sur le système de vote en cas de contestation ou de contentieux devant la juridiction administrative.

## **D) FONCTIONNALITES ATTENDUES DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE**

Le système de vote électronique devra être accessible aux électeurs de manière sécurisée, 24 heures sur 24 durant toute la période des élections, soit du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, via Internet. En outre, le système de vote devra respecter les normes d'accessibilité afin de permettre aux électeurs malvoyants ou non-voyants de voter dans des conditions optimales.

Le système de vote électronique est hébergé sur les serveurs du prestataire retenu. En aucun cas il ne sera procédé à une installation du logiciel sur les serveurs de l'ENIT.

L'ENIT attache une importance particulière à la sécurité des données, c'est pourquoi le prestataire utilisera des serveurs situés en Europe dans un pays respectueux des normes RGPD.

Le prestataire précisera dans sa réponse si le système de vote proposé nécessite des éléments techniques indispensables à son bon fonctionnement (ex : version des systèmes d'exploitation ou des navigateurs).

Le système proposé devra permettre :

- de répondre au niveau de sécurité 2 du référentiel CNIL ;
- de configurer les élections définies dans ce document : création de chaque élection avec les règles et son calendrier, importation des listes électorales, listes de candidats, création des professions de foi, création des bulletins de vote, résultats ;
- à un électeur de se connecter pour consulter le détail de l'élection. Sa connexion est effectuée via un système fiable empêchant toute usurpation d'identité ;
- à un électeur de participer à une élection, de valider son vote par la saisie d'un mot de passe qu'il aura reçu et de recevoir confirmation de l'enregistrement de son vote (accusé de réception) ;
- aux acteurs de l'élection de vérifier les données de préparation d'une élection (professions de foi, listes électorales, ...) ;

- aux acteurs de l'élection de vérifier que l'élection en cours se déroule correctement et qu'il n'y a pas de falsification du vote en cours ;
- aux acteurs de l'élection et aux différents bureaux de vote de clôturer l'élection, de vérifier les résultats et de les proclamer dès la fin de l'élection.

### **1. VERIFICATION DES DONNEES CONSTITUANT LE SCRUTIN**

La commission électorale et le bureau de vote devront pouvoir vérifier les données constituant le scrutin, comme la liste des électeurs, la liste des candidatures, les candidats, les professions de foi, et le calendrier.

Ils doivent pouvoir formuler des demandes de modifications auprès du prestataire jusqu'à la mise en place de l'inviolabilité du vote.

Pour information, les électeurs eux-mêmes peuvent contester les listes électorales et demander une rectification de ces listes jusqu'au jour du scellement des urnes.

Les listes électorales pourront subir des modifications jusqu'au scellement du système de vote.

Le prestataire devra permettre ces modifications et notamment s'assurer que les mots de passe fournis à des électeurs supprimés des listes soient invalidés, et que les nouveaux électeurs inscrits sur les listes avant l'ouverture des élections puissent disposer de mots de passe valides pour procéder au vote électronique.

### **2. INVOLABILITE DU VOTE**

Le système doit garantir que les données du vote ne peuvent être modifiées durant le vote. Avant le début du scrutin, le système de vote, la liste des candidats et la liste des électeurs devront être scellés afin de garantir le système contre toute modification.

Le prestataire devra garantir la séparation des données nominatives des électeurs et des votes. Le système devra également garantir l'intégrité de l'urne électronique et la liste d'émargement durant le vote.

Les clés de chiffrement seront tenues secrètes durant toute la période des élections.

A l'issue du scrutin, juste avant la phase de dépouillement, le bureau de vote ou la commission électorale devra être en mesure de vérifier que le scrutin est resté inviolé.

### **3. AUTHENTIFICATION / INFORMATION / EMARGEMENT DE L'ELECTEUR**

L'accès au système de vote se fera via une double authentification des électeurs : un identifiant de vote et un mot de passe.

L'identifiant de vote est remis à l'électeur par le service RH sur un support papier garantissant la confidentialité, contre émargement, au plus tard le 18 novembre 2022. Lorsque la remise de l'identifiant de vote contre émargement n'est pas possible, les électeurs reçoivent cet identifiant par voie postale à leur domicile.

Le mot de passe est quant à lui transmis par voie dématérialisée à l'adresse électronique professionnelle de l'électeur, au moins dix jours avant le vote.

En cas de perte de l'identifiant de vote ou du mot de passe, la réattribution est possible jusqu'au 8 décembre 2022, avant 17 heures. Dans ce cas, la transmission se fait sous forme dématérialisée, sur l'adresse électronique professionnelle de l'électeur.

Le prestataire devra préciser les moyens mis en place pour garantir la fiabilité et la confidentialité de cette étape.

L'électeur, une fois connecté, aura accès à différentes informations et contenus :

- information sur le fonctionnement du système de vote (instructions techniques),
- information générale sur l'élection en cours,
- information sur les professions de foi, les candidats, etc.,
- statut de son/ses vote(s).

L'électeur pourra émarger électroniquement lors de la validation définitive de son vote. Le prestataire devra décrire les différents processus qu'il met à disposition pour cet émargement et les moyens mis en place pour garantir la fiabilité de cette étape.

Dès la clôture du scrutin, les listes d'émargement devront être accessibles par les membres du bureau de vote ou de la commission électorale.

#### 4. DEPOUILLEMENT

L'urne électronique et la liste d'émargement doivent être scellées à la fermeture du scrutin précédant le dépouillement.

Le dépouillement est réalisé au moyen de clés de déchiffrement qui seront remises aux membres du bureau dûment désignés au moment de la génération de ces clés.

Le système proposé devra faire apparaître lisiblement à l'écran le décompte des voix et faire l'objet d'une édition sécurisée garantissant que l'affichage et l'impression des résultats correspondent au décompte de l'urne, pour être portés au procès-verbal de l'élection.

Le prestataire devra proposer une solution prévoyant le blocage du système de vote électronique après le dépouillement afin de garantir les résultats du scrutin après la décision de clôture du dépouillement prise par la commission électorale.

Les documents suivants seront fournis par le système à l'issue des scrutins :

- Liste des résultats,
- Listes d'émargements,
- Procès-verbaux de dépouillement,
- Procès-verbaux de proclamation des résultats.

## E) TESTS DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE

Avant le début des opérations le prestataire procède, sous le contrôle des acteurs des élections et des délégués de liste, à des tests du système de vote.

Les tests programmés dans cette phase permettront notamment de contrôler le déroulement et la conformité du scénario de vote à une élection. Le prestataire devra proposer les moyens de tester l'ensemble des scénarios durant une période prévue dans le calendrier de préparation des élections. Un scrutin à blanc sera également organisé sur le système de vote définitif, visant à contrôler et valider les scénarios d'élections et la bonne intégration des listes de candidats et professions de foi.

Durant cette phase de tests, les acteurs des élections et délégués de liste vont pouvoir tester tous les modules de l'application, y compris le module de dépouillement des bulletins de vote. Pour ce faire, ils ouvriront le scrutin, effectueront des votes électroniques, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués. Au terme de ce test, ils valideront l'intégrité du dispositif. Tout au long du scrutin, le module de « contrôle du scellement » leur permettra de s'assurer que l'application n'a été sujette à aucune modification.

## **F) DISPOSITIF DE SECOURS**

Un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal devra être prévu afin de prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données.

En cas de dysfonctionnement informatique résultant d'une attaque du système par un tiers, d'une infection virale, d'une défaillance technique ou d'une altération des données, le bureau de vote aura compétence, après avis du Directeur, des organisations syndicales et du prestataire, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde, notamment pour décider la suspension des opérations de vote.

## **G) MODALITES DE FOURNITURE DES DONNEES ELECTORALES**

Quelles que soient les données transmises par l'ENIT au prestataire pour alimenter l'application de vote électronique, la saisie ou l'injection des données dans cette application sera effectuée par le prestataire, en aucun cas par l'ENIT, que ce soit pour l'ajout, la modification ou la suppression de données.

L'accès potentiel aux ressources et aux données autres que celles utiles à la prestation n'autorise en rien leur utilisation ou leur lecture. Les supports informatiques fournis par l'ENIT et tous documents de quelle que nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le prestataire restent la propriété de l'ENIT.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel. Il en va de même pour toutes les données dont le prestataire prend connaissance à l'occasion de l'exécution de sa prestation.

Le prestataire s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il sera remis au prestataire, par voie ou support électronique sécurisé, les listes électorales des différentes instances. Le format des données sera convenu avec le prestataire dans des conditions permettant de garantir leur confidentialité.

Le « fichier électeurs » sera transmis au prestataire aux seules fins suivantes :

- permettre l'attribution des moyens d'authentification au système de vote électronique pour chaque électeur ainsi que les instructions techniques ;
- contrôler les accès au système de vote ;
- enregistrer les émargements électroniques après chaque vote et assurer l'unicité du vote pour chaque électeur ;
- éditer les listes d'émargement.

Le prestataire fournira à l'ENIT une liste de contrôle permettant de vérifier que tous les électeurs ont bien été pris en compte lors de l'attribution des codes d'accès au vote électronique.

## **H) EXPERTISE INDEPENDANTE DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE**

Préalablement à sa mise en place, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante, destinée à garantir la conformité du logiciel avec les obligations légales, ainsi que les recommandations de la CNIL et à vérifier le respect des garanties de sécurité et de confidentialité des données. Le prestataire sera chargé d'accompagner l'expert pour réaliser cette expertise.

## I) PLANNING PREVISIONNEL - PHASAGE DU PROJET

<b>OCTOBRE 2022</b>	Institution des bureaux de vote. Formation au système de vote électronique par le prestataire. Tests du système de vote.
	Au plus tard le 20/10 : dépôt des candidatures par les organisations syndicales. Affichage des candidatures.
<b>NOVEMBRE 2022</b>	Mise à disposition des organisations syndicales candidates des listes électorales. Affichage des listes électorales. Présentation des demandes d'inscription / réclamation contre les erreurs ou omissions sur les listes électorales.
	Au plus tard le 18/11 : remise du matériel de vote aux électeurs.
<b>DU 1<sup>ER</sup> AU 8 DECEMBRE 2022</b>	Ouverture du vote électronique : scrutins de 9 heures à 17 heures (heures locales).
<b>VENDREDI 9 DECEMBRE 2022</b>	Dépouillement et remontée des résultats. Proclamation des résultats.

## J) MODALITES DE CANDIDATURE ET DE SELECTION

Nous attendons une proposition commerciale accompagnée d'éléments techniques et organisationnels pour la conduite potentielle de ces élections adressée **au plus tard le 17 juillet 2022 à 18 H**, par courriel à l'adresse : [cellule-marches@enit.fr](mailto:cellule-marches@enit.fr)

La proposition devra inclure :

- Un mémoire technique synthétique (5 pages maximum) décrivant le mode opératoire proposé par le candidat, notamment l'équipe dédiée, les références du candidat et la conformité du système de vote proposé au regard de la réglementation.
- Le devis indiquant le prix complet et détaillé de son offre daté et signé.
- Le candidat atteste être conforme face aux réglementations citées dans le présent cahier des charges.

L'offre sera choisie sur la base des critères suivants :

- Moyens mis à disposition 20% ;
- Solution technique proposée 20% ;
- Prix 60 %.

CONTACT : Aurore MERCIER, responsable RH - [rrh@enit.fr](mailto:rrh@enit.fr) - 05.62.44.27.02